



COMMUNE DE MONTRY
Liste des délibérations
Séance du lundi 04 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 4 septembre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 29 août 2023 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, S. EURY, A. SAINTOUL, M. HANGU, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, C. COLIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : O. DOUMECQ-LACOSTE à A. SAINTOUL, C. CASTELIN à N. REINTJES, G. COLIN à C. COLIN

Absents : P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, P. MULLER, L. CORNU, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET

Secrétaire de séance : C. COLIN

* * * * *

1) Changement de salle recevant les séances du Conseil Municipal

Madame le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant que par délibération du 13 septembre 2021, le conseil municipal, suite à la pandémie de Covid-19, a décidé d'installer définitivement ses séances du conseil municipal en salle Desnos sis 2 rue Aristide Briand – 77450 Montry. Cette salle permettant notamment à l'époque de respecter toutes les préconisations sanitaires liées à la pandémie.

Considérant que ce changement en salle Desnos n'a plus lieu d'être car la pandémie est terminée (ou du moins maîtrisée),

Considérant que la salle historique des réunions du conseil municipal est la salle de l'ancienne mairie sis 2 rue du Docteur roux – 77450 MONTRY

Considérant la salle précitée réunit tous les critères édictés à l'article L2121-7 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer définitivement le lieu de réunion du Conseil Municipal à la salle du Conseil de l'Ancienne Mairie – 2 rue du Docteur Roux – 77450 MONTRY
- **DIT** que les administrés seront informés de ce changement par les moyens de communication habituels

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2) Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2023/2024 et approbation du Règlement Intérieur

Vu la délibération n° 2021/09/13/03 du 13 septembre 2021 rectifiant les tarifs de la restauration et des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que l'inflation impacte tous les secteurs économiques ainsi que celui de la restauration scolaire et des énergies,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs appliqués aux différentes prestations, pour se mettre en adéquation avec les dépenses engagées et conserver un budget de service en équilibre,

Madame le Maire propose au conseil municipal, de modifier les tarifs de la restauration périscolaires qui avaient été fixés pour l'année 2021/2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier les tarifs de la restauration scolaire,
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération
- **FIXE** comme suit les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter du 1er Septembre 2023 selon les modalités suivantes :

RESTAURATION SCOLAIRE								
REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer/12)								<u>Hors commune</u>
<u>Tranche 1</u> Jusqu'à 1237	<u>Tranche 2</u> De 1238 à 1554 €	<u>Tranche 3</u> De 1555 à 2334 €	<u>Tranche 4</u> De 2335 à 3510 €	<u>Tranche 5</u> De 3511 à 4664 €	<u>Tranche 6</u> De 4665 à 5509€	<u>Tranche 7</u> Plus de 5509€		
MATER	2,88	3,15	3,69	4,24	4,77	5,32	5,66	6,69
ELEM	3,09	3,35	3,90	4,44	4,98	5,53	5,87	6,69
PAI	2,06	2,06	2,06	2,06	2,06	2,06	2,06	2,06
ACCUEIL MATIN ET SOIR								
REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer/12)								<u>Hors commune</u>
<u>Tranche 1</u> Jusqu'à 1237	<u>Tranche 2</u> De 1238 à 1554 €	<u>Tranche 3</u> De 1555 à 2334 €	<u>Tranche 4</u> De 2335 à 3510 €	<u>Tranche 5</u> De 3511 à 4664 €	<u>Tranche 6</u> De 4665 à 5509€	<u>Tranche 7</u> Plus de 5509€		
MATIN	1,65	1,79	1,94	2,06	2,18	2,29	2,47	2,67
SOIR	2,63	3,24	3,35	3,49	3,62	3,75	3,91	4,12

ETUDE et ACCUEIL POST-ETUDE

	REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer/12)							<u>Hors commune</u>
	<u>Tranche 1</u> Jusqu'à 1237	<u>Tranche 2</u> De 1238 à 1554 €	<u>Tranche 3</u> De 1555 à 2334 €	<u>Tranche 4</u> De 2335 à 3510 €	<u>Tranche 5</u> De 3511 à 4664 €	<u>Tranche 6</u> De 4665 à 5509€	<u>Tranche 7</u> Plus de 5509€	
ETUDE	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11
ACCUEIL POST ETUDE	1,34	1,46	1,59	1,70	1,84	1,95	2,07	2,53

ALSH MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

	REVENUS MENSUELS PERCUS (Revenu fiscal du foyer/12)							<u>Hors commune</u>
	<u>Tranche 1</u> Jusqu'à 1237	<u>Tranche 2</u> De 1238 à 1554 €	<u>Tranche 3</u> De 1555 à 2334 €	<u>Tranche 4</u> De 2335 à 3510 €	<u>Tranche 5</u> De 3511 à 4664 €	<u>Tranche 6</u> De 4665 à 5509€	<u>Tranche 7</u> Plus de 5509€	
1/2 journée MATER	5,27	5,81	6,50	7,75	9,84	11,82	12,13	13,42
1/2 journée ELEM	5,47	6,02	6,71	7,93	10,05	12,03	12,37	13,42
journée MATER	7,90	8,76	9,64	11,62	15,45	19	19,34	20,9
journée ELEM	8,10	8,97	9,84	11,83	15,65	19,20	19,54	20,9
PAI 1/2 journée	4,44	4,72	4,87	5,57	7,12	8,55	8,76	10,3
PAI journée	7,07	7,67	8	9,44	12,73	13,67	13,88	16,48

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 2

3) Attribution des subventions aux associations - Année 2023/2024

Pour ce point Madame Lydia NEVEUX et Monsieur Benoît BARLEMONT ayant des intérêts personnels, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une somme de 13000 € a été prévue au compte 6574 du budget 2023 de la commune

Considérant qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2023-2024.

Il est proposé la répartition suivante :

		2022	Prime exceptionnelle	2023
1	AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS Couilly, St Germain, Magny, Montry	250 €		250
2	ASSO. PÉTANQUE MONTRY	390 €		390
3	ASSO. THÉÂTRE DES TALENTS	446 €		564
4	ASSO DE FIL EN AIGUILLE	-		-
5	AU FIL DU MORIN	270 €		273
6	F.N.A.C.A.	250 €		250
7	FAMILLES RURALES	1500 €		1500
8	FOOTBALL CLUB FC COSMO77	1500 €		1500
9	HAUT COMME TROIS POMMES	278 €		302
10	MARNE-LA-VALLÉE SHIBU (Shoringi Kempo)	446 €		418
11	MONTRY JUDO DISCIPLINES ASSOCIEES.	846 €	400 *	1271
-12	MONTRY LES ENFANTS D'ABORD (Pergaud)	350 €		602
13	A VOTRE PORTEE	806 €		958
14	USM TENNIS	1126 €		915
15	UNION NATIONNALE DES COMBATTANTS	250 €		250
16	AU TOUR DES ARTS	1016 €		1188
17	COMPAGNIE D'ARC	-		337
18	MONTRY INFORMATIQUE	260 €		-
19	PEM			546
20	BIEN VIVRE À MONTRY	-		250
TOTAL		10 326 €	400 €	11764

*Pour utilisation des tapis par écoles/RAM/école des sports/ALSH...

*Judo : base de 870.78 + prime 400 - 139.22 perte de clefs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

4) Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-16 et suivants ;

VU la délibération n°23-07-01 de Val d'Europe Agglomération en date du 12 juillet 2023 portant modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE) ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 août 2023 ;

CONSIDERANT que l'arrêté Interpréfectoral du 30 novembre 2022 a fixé le périmètre du futur schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) a été désigné comme structure volontaire pour porter l'émergence du SAGE ; qu'il convient maintenant d'entamer l'élaboration du SAGE, essentiel pour la préservation de la ressource en eau sur les bassins de la Marne et de la Beuvronne, dans lesquels Val d'Europe Agglomération est incluse ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, Val d'Europe Agglomération a initié par délibération du 12 juillet 2023, une modification de ses statuts afin de prévoir la compétence concernant l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, limitée à ce jour au SAGE des deux Morin ;

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération propose de modifier les statuts comme suit :

Rédaction actuelle :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des deux morin ».

Nouvelle rédaction :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Elaboration et mise en œuvre des SAGE ».

CONSIDERANT que cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ; que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de Val d'Europe Agglomération telle qu'exposée ci-dessus ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Val d'Europe Agglomération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;

Pour : 19

Contre : 0

Absentions : 0

5) Instauration d'un référent déontologue des élus locaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n° 23-07-15 du 12 juillet 2023 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDERANT que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, ont l'obligation désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter. ;

CONSIDERANT que le référent déontologue a un rôle auprès de conseil de l'élu qui le saisit ; qu'il a pour mission d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie :

- Ce référent ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent.

- L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une personne, soit un collège).

- La désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

CONSIDERANT la proposition de l'AMF77 qui a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que les vacations versées au déontologue seront de 80 euros par dossier, conformément aux dispositions règlementaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente délibération pour une durée de 3 ans ;

- **DE DESIGNER** Madame Magali HANKE référent déontologue des élus ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Absentions : 4

6) Avis du conseil municipal sur le retrait des communes de VOULANGIS et de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (S.I.C.E.S)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 15 des statuts du S.I.C.E.S,

Vu la délibération n°034/2019 du 15/07/2019 de la commune de Voulangis,

Vu la délibération n°20/2023 du 20/04/2023 de la commune de Saint-Germain-sur-Morin,

Vu les délibérations n°2023/031 et n°2023/032 du 11/07/2023 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (S.I.C.E.S),

Considérant qu'il appartient maintenant au Conseil Municipal de Montry de se prononcer sur le retrait du S.I.C.E.S des communes de Voulangis et de Saint-Germain-sur-Morin,

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant le retrait des communes de Voulangis et de Saint-Germain-sur-Morin du S.I.C.E.S

- **DIT** que cet avis sera transmis à Monsieur le Président du S.I.C.E.S

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents en rapport avec le retrait de ces communes

Pour : 19

Contre : 0

Absentions : 0

7) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour les besoins de continuité de service

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service il convient de recruter un adjoint technique contractuel à temps complet dans les conditions prévues aux articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Décide la création à compter du 15/09/2023 de :

- **1 emploi permanent à temps complet (35 h 00) d'adjoint technique contractuel cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 15/09/2023

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Absentions : 0

8) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU, Le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 engageant la procédure d'élaboration de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, « de paysage », de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Fixe : en cohérence avec le diagnostic des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUI sont soumises à un débat qui a lieu au sein des Conseils Municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI. Ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **DE PROCEDER** au débat sur les 6 axes du PADD du PLUI, à savoir:

1. l'innovation urbaine: structurer le développement urbain autour de ses polarités en visant la mixité des fonctions,

2. l'innovation sociale : accroître l'attractivité du territoire pour les habitants actuels et futurs et viser une plus grande cohésion sociale,

3. affirmer les potentialités de développement économique du territoire par l'innovation économique,

4. innover dans les mobilités, pour corréliser le développement de l'offre modale de déplacements au développement urbain et dissuader les déplacements motorisés inutiles,

5. un territoire d'innovation environnementale, à basse consommation, respectueux des milieux et avec une consommation d'espace limitée.

No	Orientations	Condensé du débat du Conseil Municipal du
1	Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré	Continuer le soutien auprès des communes, dans l'équité, dans le développement en parallèle des habitations, de l'activité et des équipements publics + valoriser et maintenir le patrimoine bâti et naturel
2	Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie	Attention toute particulière au devenir de la Coulomière, arriver à conjuguer plaine des sports avec espace public et protection/maintien et mise en valeur de la biodiversité existante <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la création de jardins partagés et la préservation de zones naturelles • Limiter la pollution sous toute ses formes notamment lumineuses
3	Conforter la dynamique économique du territoire et préserver le commerce des Centres-Bourgs / de proximité.	Confirmer et renforcer le soutien du commerce local + et du potentiel agricole (maintien + création) et limiter l'installation sur le territoire de grands groupes peu vertueux dans leur modèle économique/social/écologique
4	Renforcer une attractivité résidentielle pour tous	Assurer une bonne mixité sociale avec de l'habitat de qualité (faible empreinte carbone + fonctionnel) en veillant à limiter l'achat en vue de meublés de tourisme. (Éviter de créer des déserts d'habitation et contribuer à augmenter les prix)

5	Améliorer l'offre de mobilités et l'armature d'équipements	Renforcer les mobilités douces, réfléchir dès à présent aux modalités de traverse de la RN 934 (sujet commun aux communes de Montry et Coupvray) . Relier toutes les communes par des pistes cyclables sans discontinuité . Renforcer les liaisons intercommunales en transport en commun, faisant cruellement défaut
6	Objectifs de consommation d'espaces	Protéger les terres arables pour la gestion biodiversité/ de l'eau et réintroduire/valoriser les systèmes de micro-production agricole avec ces espaces (sujets pour Coulomière et Epinette)

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat au sein du Conseil Municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Absentions : 0

Pour le Maire empêchée,
Le 1^{er} Adjoint,

Eric MAILLARD

